

Mise en ligne : 3 septembre 2020.
Dernière modification : 25 mars 2024.
www.entreprises-coloniales.fr

LA TRANSFORMATION DU BAGNE DE POULO-CONDORE EN COLONIE AGRICOLE PAR JOSEPH O'CONNELL (mai 1914-septembre 1916)

En 1993, sur une stèle du musée de la guerre de Saïgon énumérant la liste des « seigneurs des îles » (les directeurs du bagne de Poulo-Condore), Gérard O'Connell, médecin de son état, a subi un choc en découvrant le nom de son arrière-grand-père, Joseph O'Connell, passé aux oubliettes de l'histoire familiale. Depuis lors, il a enquêté auprès de parents, aux Archives nationales d'outre-mer à Aix-en-Provence, dans la littérature française et vietnamienne, et jusqu'à Poulo-Condore.

C'est le résultat étonnant de ce périple qu'il nous livre aujourd'hui.
Alain LÉGER

Gérard O'Connell,
L'AFFAIRE H.J.E. O'CONNELL,
Face à l'inhumanité de la détention dans le monde colonial
(Paris, L'Harmattan, 2020, 339 pages, 35 euros)

Chapitre 1 Voyage à Côn Dao

20 juillet 1998. Voyage à Poulo-Condore dans un bruyant hélicoptère russe MI 17 en compagnie du professeur Trần Việt Ngạc (9). L'ancienne direction du bagne transformée en musée : gamme des menottes, entraves, fouets, gourdins, châtiments corporels ; prisonniers célèbres ; période Diêm (13). Visite du bagne n° 1 : reconstitution de la détention au moyen de mannequins (16). Visite du bagne n° 3, le plus sinistre, construit en 1925, enrichi en 1940 (ou 1941 ?) de cages à tigre et d'une cage à bœuf (fosse à purin mortelle)(18). Repérage du bagne n° 2 construit sous Joseph O'Connell (20).



La direction devenue musée (Photo Gérard O'Connell)



Nadine et Gérard O'Connell devant le musée (Coll. Gérard O'Connell)



L'entrée du baigne 1 (Photo Gérard O'Connell)

Chapitre 2 De Karikal à Poulo-Condore

Naissance de [Joseph O'Connell](#) à Pondichéry en 1864 dans une famille d'origine irlandaise (25). Entrée en 1885 dans les services civils de l'Indochine (26). Secrétaire d'arrondissement à Long-Xuyên : initiatives tolérées par trois supérieurs successifs, combattues par Bertin d'Avesnes. Au service de l'immigration à Saïgon (1888) : en plus de ses langues maternelles, le français, il maîtrise le tamoul et l'annamite. Administrateur stagiaire : en conflit avec son supérieur Masse (27-28). Administrateur adjoint à Tây-Ninh, il s'y constitue un domaine de 500 hectares et sollicite des primes (29). Administrateur de 4^e classe à Cantho(31). À Soai-Rieng : y rencontre l'hostilité de Bouilloche (32). Successeur d'Outrey à Djiring (33). Administrateur à Gocong : blessé par un prisonnier (34). Il élimine les confréries chinoises à Long-Xuyên et renouvelle habilement les conseils de notables (35). Écarté par Sarraut (39). Accusé injustement d'une [affaire survenue sur une propriété](#) de la société Hale dirigée par son frère Louis (46-47). Nomination à Poulo-Condore (50).

Chapitre 3 Le Système O'Connell

Ernestine Labbé à Poulo-Condore (53). Le règlement particulier du 8 avril 1903 (55). Le personnel du bagne (55). La pêcherie (57). La garnison (58). Les civils (58). Les détenus (58). Leur mise au travail par O'Connell (62). 488 détenus hors du bagne sur 1.486 (64).

Chapitre 4 Huynh Thuc Khang

La période 1862-1930 négligée par l'histoire officielle vietnamienne (71). O'Connell vu par un détenu. Traduction Claire Phan Thi Minh Lê (71). Le polissage des écailles de tortues (77). Les jeux d'argent (79). L'évasion de Nho Sang (83).

Chapitre 5 Le bagne II et la villa des Alliés.

1.500 détenus en 1890-1896, 600 en 1907, 1.250 en 1909. Révoltes de 1908 et construction d'un nouveau bagne (88). Melaye, directeur opiomane (88). Politiques mêlés aux droits communs en dépit du règlement (91). Les inspecteurs Chesne et Marsoulies suggèrent des solutions voisines de celles que mettra en œuvre O'Connell (94). Cudenet rétablit la légalité (96). Assassinat d'Aujard (98). Jean-Léonce Klein, greffier-comptable, personnage-clef (101). Le gardien-chef Léonelli (109). Construction du bagne II (110). La villa O'Connell dite des Alliés (115). Rappel d'O'Connell (119).



Entrée du bagnon II construit sous H.J.E. O'Connell (Coll. Gérard O'Connell)

Chapitre 6 Les derniers jours de la « République des camarades »

Quesnel et Joyeux viennent annoncer à O'Connell sa destitution (121). Confiscation de ses bagages à Saïgon, procès d'O'Connell contre Kircher (127). Les accusations portées contre O'Connell (130). Liberté excessive accordée aux prisonniers (130), réception à sa table d'un subordonné annamite (134), promiscuité de ses fillettes avec les détenus employés comme boys (134), liaison illégitime avec madame Labbé, non divorcée (135), accaparement de la production des détenus (136), commerce de denrées par madame Labbé (138).

Les chapitres suivants examinent en détail ces chefs d'accusation :

Chapitre 7
L'enquête officieuse Potier (141)

Chapitre 8
La commission d'enquête administrative : préliminaires (165)

Chapitre 9
Questions disciplinaires (183)

Chapitre 10
Biens publics et vie privée (205)

Chapitre 11
Charles Lacouture ¹ à Poulo-Condore (235)

Chapitre 12
Le jugement (291)

Rétrogradation d'O'Connell à la 2^e classe (329). Secrétaire à l'Institut scientifique de Saïgon (329). Vente de sa plantation de Thanh-Diên (329). Installation à Toulouse, puis Saint-Girons (330). Son décès le 24 décembre 1933 (331).



Saint-Girons, 1930 :
Marie-Madeleine Labbé épouse O'Connell, Hugues Joseph Eustache O'Connell, Anna Rives.
Patrick (père de Gérard) ; Robert, fils d'Anna, que Joseph a adopté ; le chien Prince ;
Lizzie, Guy et Roger O'Connell.

¹ [Charles Lacouture](#) (Bordeaux, 1872-Bordeaux, 1954) : oncle du journaliste et biographe Jean Lacouture (1921-2015). Avocat général à Saïgon (retraité le 12 février 1928). Administrateur et actionnaire de sociétés caoutchoutières et textile.

Index des noms de personnes et sociétés
établi par A.L.

- Agostini (gardien), 99.
Alata (Marie), veuve Lévie, 31.
Albert (lieutenant), 13.
Andouard (dir. de Poulo-Condore), 12, 13, 23...
Arnoux (Sûreté), 107.
Aujard (gardien-chef assassiné, natif de l'île de Ré), 98-99.
Auvergne, 42
Ayen (Soupramanien)(gardien), 110, 116, 220, 252
Bernardinin (gardien), 99, 100.
Bertin d'Avesnes, 26.
Bideau (médecin), 57, 65, 173.
Bonheure (Alphonse), lieutenant-gouverneur de la Cochinchine, 43.
Boukhéris (receveur des postes), 65, 173.
Boulloche (résup Cambodge), 32, 45.
Bourcier Saint-Chaffray, 34, 49, 169.
Burguez, 98.
Cabanne de Laprade, 37 n.
Camus (lieutenant), 58, 223.
Canavaggio (planteur d'hévéas), 238.
Cappe (de)(dir. de Poulo-Condore), 101.
Champestève (Émile)(entrepreneur), 110, 111, 112, 201, 207, 220.
Charles (Eugène)(goucoch p.i.), 119, 140, 180.
Chesne (inspecteur), 88 s.
Ciciliano (gardien), 110, 241, 253.
Clinique Angier, Saïgon, 127, 128.
Coatanea (Jean)(inspecteur de la Sûreté), 117, 118.
Colat (médecin), 57, 109, 175, 220.
Comte (ingénieur en chef des TP), 110, 117, 200.
Crémazy (avocat), 128, 129.
Cudenet (Victor)(dir. de Poulo-Condore), 10, 56...96...
Debernardi (inspecteur 3^e région de la Cochinchine), 169.
Delestrée (procureur), 162, 163.
Deley (cdt), 175.
Daignon (Missions étrangères), 168.
Delrieu (gardien), 97.
Destenay (gucoch), 169.
Doumer (Paul)(gougal), 32.
Doumergue (Gaston)(ministre des colonies), 229.
Douray (Ramane)(gardien), 56.
Duchamp (Louis-Firmin)(agent permanent des TP à Poulo-Condore), 110, 112, 113,
200.
Durban (gardien), 65.
Erdinger (médecin), 34.
Espinet (avocat), 128-129.
Flandin (Étienne)(1853-1922)(sénateur de l'Inde), 41.
Foray (maire de Saïgon), 128.
Fourès (Jues), 31.
Gaillande (de)(dir. de Poulo-Condore), 73, 103, 108, 168, 194, 239.

Gallois-Montbrun, 216.
 Garnier (Albert)(adm. des S.C.), 49, 165, 294.
 Gaudard (Émile), 32.
 Giacobbi (Dominique)(gardien), 110, 201, 258.
 Gourbeil (goucoch), 38, 39, 68, 73, 87, 88, 102, 229, 230.
 Grand (Jules), 165, 294.
 Grisostomi (François), 57.
 Guyho(inspecteur général des colonies), 48.
 Hale (maison Wm G.), 47.
 Hénaff (médecin), 33.
 Huynh Thuc Khang (détenu politique), 10, 71-86, 100. Julien (Charles)(cdt du *Jade*),
 238.
 Joyeux, 123, 125.
 Kerjean, 29.
 Kircher (dir. des Douanes), 128, 129.
 Klein (Jean-Léonce)(greffier-comptable de Poulo-Condore), 55, 101 s...
 Kourio (receveur des postes), 123, 238.
 Labbé (Ernestine), 40 s
 Labbé (Madeleine), 330.
 Lacaze (avocat général), 67.
 Lacouture (Charles), 165...
 Lalande-Calan, 43, 169.
 Lanessan (Jean-Louis de)(gougal), 45.
 Le Champion (Jean-Marie)(gardien-chef), 56, 65, 98. Leclère (Adhémar), 45.
 Le Gallen, 53, 168, 231.
 Le Hardy, 43.
 Lentali (commissaire), 128.
 Léonelli (gardien-chef),56, 109, 125, 130, 159, 190-193, 233, 241.
 Lévie (François)(employé à la pharmacie Lourdeault, future Solirène)(† 1888), 31.
 Lévie (Joséphine), 32.
 Lheureux (Louis-Albert)(capitaine des Messageries fluviales de Cochinchine), 206,
 238.
 Luce (goucoch), 32.
 Maroselli (inspecteur), 127.
 Massari (gardien assassiné), 13, 193.
 Masse (administrateur à Sadec), 27-28.
 Melaye (dir. opiomane de Poulo-Condore), 87 s, 171. Michel (procureur général),
 169.
 Morange (services agricoles), 96, 168.
 Moreau (architecte), 117.
 Morel (Jean-Baptiste)(dit Jean-Morel)(ministre des colonies), 41.
 Morillot (André)(avocat), 295.
 Morizet (dir. de Poulo-Condore), 87, 171.
 Mossy, 212.
 Mulot (TP), 113-117.
 Napoleoni (Martin)(gardien flottille), 57, 173, 202, 220.
 Navelle, 28.
 Nguyễn An Ninh, 19.
 Nicolăi, 30.
 O'Connell (Daniel), 330.
 Outrey (Ernest)(député de la Cochinchine), 33, 41, 180, 329.
 Pac de Marsouliès (du)(chef de cabinet de Gourbeil), 88 s.
 Pancrazi (Hôtel des Nations, Saïgon), 128.

Pohl (Jean), 19.
Picanon (goucoch), 32.
Potier (Cléodule)(substitut), 141-162, 206.
Puech (Eugène), 294.
Quesnel (inspecteur), 121...
Richaud (maire de Pondichéry), 26.
Rives (Anna et Robert), 330.
Rivet (Louis-Marie-Félix-Édouard)(inspecteur, puis goucoch p.i.), 62 n, 63-69,
118-121, 167, 227.
Robin (René)(secrétaire général du gougal), 329.
Rodier, 42.
Roque (Cie)(armateur), 176.
Rossi (Joseph)(gardien), 110, 137, 243.
Rousseau (médecin), 33.
Royer (Edmond)(dir. de Poulo-Condore), 23, 104.
Saint Michel Dunezat (magistrat), 175.
Sandret (goucoch), 31.
Santhou (gardien), 61.
Sarraut (Albert)(gougal), 39...
Savin de Larclause, 29.
Tréfaut (négociant à Saigon), 128.
Tricon (avocat général), 129.
Van Vollenhoven (secrétaire général du gougal), 49, 169, 180.
Veysier (Edmond)(sous-chef de la Sûreté en Cochinchine), 117, 175.

NÉCESSITÉ DU BAGNE II

RAPPORT
du docteur Charles Colat
(Tarbes, 1883-Pau, 1967)
qui fit toute sa carrière comme médecin de l'Assistance en Indochine
(transcription Gérard O'Connell)
(version originale manuscrite ci-dessous)

Poulo-Condore, le 1^{er} mars 1915
Le médecin chargé de l'assistance médicale
à Poulo-Condore
à
Monsieur l'administrateur-directeur des îles
et du pénitencier de Poulo-Condore

J'ai l'honneur, en réponse à la note n° 37 du 22 février courant par laquelle vous me demandez si les salles actuelles du pénitencier peuvent, sans danger pour l'hygiène, contenir le nombre de détenus actuels, de vous adresser le rapport suivant.

Cette question des locaux du bagne au point de vue hygiène n'est point à l'ordre du jour pour la première fois. Déjà, au mois de janvier 1910, M. le directeur du Service de santé en Cochinchine, rendant compte à M. le gouverneur de la Cochinchine d'une visite effectuée à Poulo-Condore à l'occasion d'une épidémie de choléra, concluait en ces termes : « Il est une question très importante sur laquelle j'attire particulièrement votre attention, c'est celle de l'exigüité du bagne et de l'encombrement qui en est la conséquence inévitable. 800 à 900 condamnés sont entassés dans des locaux qui seraient à peine suffisants pour la moitié. Et ainsi se trouve réalisée une des meilleures conditions pour l'éclosion et la dissémination de toutes les maladies ».

Mes prédécesseurs et moi-même faisons également ressortir dans nos rapports annuels, que la capacité des salles est loin d'être proportionnelle au nombre de détenus.

M. le directeur du Service de santé résumait sans doute une impression d'ensemble. Des chiffres, des mesures donneront une idée plus précise et mettront en évidence d'une façon indiscutable l'exigüité des locaux du bagne. Ces chiffres, ces mesures ont été empruntées au rapport qu'adressa le 27 novembre 1910, M. le docteur Levier, médecin major de 4^e classe, à M. le directeur du pénitencier. Nous-mêmes, nous les avons complétés.

Disposition générale des locaux

Le bagne présente, dans son ensemble, la forme d'un fer à cheval interceptant entre ses branches une large cour intérieure. Chacune de ces branches correspond à deux bâtiments qui sont l'aile Nord et l'aile Sud. La concavité est constituée par les cellules. Aucune transformation des locaux n'a eu lieu depuis 1910.

A) AILE NORD.

Très bien ventilée, elle comprend 4 salles séparées par des murs dont la partie supérieure est en clairevoie, non plafonnées.

Salle 1

Longueur	18,36 m.
Largeur	11,74 m.
Hauteur (du milieu de la salle, du faite du toit au sol)	9,09 m.
Hauteur du mur (du sol au toit)	5 m.
Hauteur de la clairevoie	4,09 m.
Superficie	215,55 m ²
Cube d'air (total)	1.462,160 m ³
Cube d'air (par homme)	15,070 m ³
Aération	9 fenêtres de 0,65 m. x 0,57 m.
	4 guichets de 0,25 m. x 0,25 m.

Le lit de camp sur lequel doivent coucher les détenus est long de 32,40 m., ce qui, en accordant à chaque homme une place de 0,60 m. pour se reposer (ce qui est un minimum), permettrait de mettre dans cette salle 54 hommes. Elle en contient 141.

Salle 2

Longueur	17,51 m.
Largeur	11,74 m.
Superficie	205,56 m ²
Cube d'air total	1.450,440 m ³
Cube d'air (par homme)	15,26 m ³

Le lit de camp long de 36 m. peut recevoir au maximum 60 hommes ; cette salle en contient 73.

Salle 3

Longueur	11,74 m.
Largeur	5,18 m.
Superficie	60,81 m ²
Cube d'air	428,780 m ³
Cube d'air (par homme)	7,010 m ³

Le lit de camp de 21 m. de long ne peut recevoir que 35 hommes ; cette salle en contient 40.

Salle 4

Longueur	13,12 m.
Largeur	11,74 m.
Superficie	154,03 m ²
Cube d'air (total)	1.086,080 m ³
Cube d'air (par homme)	12,200 m ³

Le lit de camp long de 25,50 m. pourrait recevoir (à 0,60 m. par homme) 42 hommes ; cette salle en contient 46.

B) AILE SUD

Alors que, dans l'aile Nord, l'aération est largement assurée, que les clairevoies mitoyennes permettent à l'air de circuler librement d'un bout à l'autre du bâtiment, dans l'aile Sud, les murs mitoyens s'élèvent jusqu'au toit ; chaque salle n'est donc aérée que par ses fenêtres. Aussi, l'air surchauffé, difficilement renouvelé, se vicie-t-il rapidement et ces salles, les détenus à peine rassemblés, ont une odeur écœurante.

Salle 5

Longueur	15,70 m.
Largeur	11,78 m.
Superficie	184,95 m ²
Cube d'air (total)	1890,140 m ³
Cube d'air (par homme)	22,500 m ³
Hauteur (du milieu de la salle, du faite au sol)	10,22 m.
Hauteur du mur (du sol au toit)	5,00 m.

Cette salle a un lit de camp de 37 m. de long, ce qui, à 0,60 m. par homme, permettrait d'en coucher 63. Elle en contient 162.

Salle 6

Longueur	15,25 m.
Largeur	11,78 m.

Superficie	179,64 m ²
Cube d'air total	1535,92 m ³
Cube d'air (par homme)	13,50 m ³

Le lit de camp de 36 m. de long pourrait recevoir 60 hommes. Cette salle en contient 90.

Salle 7

Longueur	15,25 m.
Largeur	11,78 m.
Superficie	180,23 m ²
Cube d'air (total)	1841,140 m ³
Cube d'air (par homme)	16,80 m ³
6 fenêtres et 4 guichets	

Le lit de camp long de 36 m. pourrait recevoir 60 hommes. Cette salle en contient 104.

Salle 8

Longueur	15,20 m.
Largeur	11,78 m.
Superficie	179,05 m ²
Cube d'air total	1829,900 m ³
Cube d'air par homme	21,270 m ³
6 fenêtres et 4 guichets	

Le lit de camp de 36,50 m. peut recevoir 61 hommes. Cette salle en contient 119.

Salle 9

Longueur	15,53 m.
Largeur	11,78 m.
Superficie	182,94 m ²
Cube d'air total	1839,63 m ³
Cube d'air par homme	17,87 m ³

Le lit de camp long de 35,50 m. peut recevoir 59 hommes. Cette salle en contient 112.

Salle 10

Mêmes dimensions que la salle 9. Elle contient 118 détenus.

ANNEXES DU BAGNE DE POULO-CONDORE

Pêcherie

Le bâtiment, situé tout au bord de la mer, est fort bien aéré par les 2 moussons NE et SO.

La salle du bagne se trouve dans la moitié Ouest du bâtiment orienté NS suivant son grand axe.

Longueur	16,50 m.
Largeur	5,00 m.
Superficie	82,50 m ²
Cube d'air total	195 m ³
Cube d'air (par homme)	12,370 m ³
3 fenêtres 1,35 m. x 0,95 m.	
Hauteur de la salle (du faite du toit au sol)	6 m.

La partie Est, occupée par le surveillant, est plafonnée à 3 m. de hauteur, de sorte que tout l'air compris entre ce plafond et le toit, rentre dans le cube d'air revenant aux détenus.

Le lit de camp long de 16 m. est occupé par 40 hommes qui n'ont donc pour chacun que 0,40 m. Étant donné l'excellente ventilation de la salle, malgré son faible cube d'air, il n'y a rien à relever actuellement au point de vue hygiène, en dehors du nombre un peu élevé d'hommes, ce qui en force environ une quinzaine à coucher à terre.

Bouverie

La salle est heureusement bien ventilée par les 2 moussons. 103 hommes y couchent, ayant à leur disposition un lit de 16 mètres, soit un peu moins de 0,15 m. par homme. C'est dire que plus de la moitié couchent à terre.

CONCLUSION

En 1910, le docteur Levier concluait en ces termes : « Comme on le voit d'après les dimensions des lits de camp, qui occupent d'ailleurs tout le tour des salles, le bagne de Pulo-Condore ne paraît pas avoir été destiné au nombre de détenus qu'il abrite actuellement.

D'après la donnée de 0,60 m. par homme, ce bain semble avoir été fait pour 420 hommes qui se trouveraient alors dans de bonnes conditions d'hygiène. Actuellement, 831 détenus logent au bain ». [En fait : 951]

En 1910, il aurait donc fallu, pour satisfaire aux lois de l'hygiène, que les dimensions des locaux fussent doublées. On peut dire en 1915, l'effectif des détenus logés dans le bain et les annexes s'étant accru de 197 (en se basant sur le minimum de 0,60 m. par homme), que les dimensions doivent être plus que doublées.

Le tableau suivant :

- 1°) Indique pour chaque salle le nombre d'hommes pouvant y contenir.
- 2°) Le nombre d'hommes qu'elles ont contenu en 1910 et qu'elles contiennent en 1915.

Salles	Nombre maximum d'hommes par salle sur les lits de camp (calculé d'après la longueur des lits)	Nombre d'hommes en 1910	Nombre d'hommes en 1915
Salle 1	54	97	141
Salle 2	60	95	73
Salle 3	35	54	40
Salle 4	42	89	46
Salle 5	62	84	162
Salle 6	60	113	90
Salle 7	60	109	104
Salle 8	61	86	119
Salle 9	59	104	112
Salle 10	59	104	118
Pêcherie	25	40	40
Bouverie	50	80	103
Total	627	951	1.148

Le tableau fait ressortir d'une façon indéniable la disproportion existant entre le nombre des détenus contenus dans les salles et celui qu'elles devraient abriter. Il montre, en outre, que si, en 1910, les conditions hygiéniques étaient détestables, elles le sont bien plus à l'époque actuelle. Si certaines salles ne sont pas encombrées, il en est d'autres qui contiennent 3 fois plus d'hommes qu'elles ne devraient contenir. Et cet inconvénient est bien plus grand pour les bâtiments de l'aile Sud dont la ventilation est très imparfaite. Tous les détenus ne peuvent coucher sur les lits ; une partie d'entre eux couchent à terre, pêle-mêle, et tous respirent un air vicié.

Il n'y a pas de meilleures conditions pour l'éclosion des maladies infectieuses. Un cas de choléra, de peste, se propagerait avec une rapidité inouïe. Le danger n'existerait pas seulement pour les bagnards : la caserne contiguë au bagnon risquerait fort d'être contaminée, et la population européenne ayant à son service des détenus couchant au bagnon, donc porteurs des germes infectieux malgré toutes les précautions prises, serait, sans aucun doute, dans le plus grand des dangers.

Le médecin de l'Assistance

Signé : Colat

Saïgon, 10 mars 1915

Le gouverneur de 1^{re} classe des colonies,
gouverneur de la Cochinchine

M. le directeur des îles et du pénitencier
de Poulo-Condore,

.....

Il ne me paraît pas possible de surseoir à tout nouvel envoi de détenus. Toutefois, ces envois seront limités de façon à ne pas compromettre l'hygiène du pénitencier.

Gourbeil

72
N° 03
Pour le Ministre - O. Combes
le 20 février 1916

Toulo-Condore, le 18 Mars 1915

C

Le Médecin chargé de l'assistance
médicale à Toulo-Condore à Monsieur l'Administrateur
Directeur des Isles et du pénitencier de
Toulo-Condore

J'ai l'honneur, en réponse à la note
n° 29 du 22 Février courant par laquelle vous me
demandez si les salles actuelles du pénitencier peuvent,
sans danger pour l'hygiène, contenir le nombre
de détenus actuels, de vous adresser le rapport
suivant :

Cette question des locaux du Bagne
au point de vue hygiène n'est point à l'ordre
du jour pour la première fois. Déjà au mois de
Janvier 1910, Monsieur le Directeur du Service de santé
en Cochinchine, rendant compte à Monsieur le
Gouverneur de la Cochinchine d'une visite effectuée
à Toulo-Condore à l'occasion d'une épidémie de
choléra, concluait en ces termes : " Il est une
question très importante sur laquelle j'attire particu-
lièrement l'attention, c'est celle de l'exiguïté du
Bagne et de l'encombrement qui en est la
conséquence inévitable. 800 à 900 condamnés sont
entassés dans des locaux qui seraient à peine suffisants
pour la moitié. Et ainsi se trouve réalisée une
des meilleures conditions pour l'écllosion et la
dissémination de toutes les maladies." Mes prédécesseur
et moi-même faisons également ressortir dans nos
rapports annuels que la capacité des salles est

loin d'être proportionnelle au nombre de détenus.
 Monsieur le Directeur du Service de Santé résumait sans doute une impression d'ensemble. Des chiffres, des mesures donneront une idée plus précise et mettront en évidence d'une façon indiscutable l'exiguïté des locaux du Bague. Ces chiffres, ces mesures ont été empruntés au rapport qu'adressa le 29 Novembre 1910, le Docteur Lévir Médecin major de 1^{ère} classe à Boulo-Bondore à Monsieur le Directeur du pénitencier. Nous mêmes nous les avons complétés.

Disposition Générale des locaux.

Le Bague présente dans son ensemble la forme d'un π à cheval interceptant entre ses branches une large cour intérieure. Chacune de ces branches correspond à deux bâtiments qui sont l'Aile Nord et l'Aile Sud. La caucavité est constituée par les cellules. Aucune transformation des locaux n'a eu lieu depuis 1906.

A l'Aile Nord. Très bien ventilée, elle comprend 4 salles séparées par des murs dont la partie supérieure est en charpente, non plafonnées.

Salle 1

Longueur	18m 36
Largeur	11, 34
Hauteur (au milieu de la salle, du faite du toit au sol)	9, 09
Hauteur du mur (du sol au toit)	5,
Hauteur de la charpente	4, 09
Superficie	215m ² 55
Conte d'air (total)	1462 m ³ 160
Conte d'air (par homme)	15 m ³ 090
Aération {	
9 fenêtres de 0 ^m 65 x 0, 34	
4 guichets de 0, 25 x 0, 25	

Le lit de camp sur lequel doivent coucher les détenus, est long de $32^m 40$, ce qui, en accordant à chaque homme une place de $0,60$ pour se reposer (ce qui est un minimum) permettrait de mettre dans cette salle 54 hommes. Elle en contient 141.

Dalle 2

Longueur	$13^m 51$
Largeur	$11, 34$
Superficie	$205^m 56$
Cube d'air (total)	$1450^m 40$
Cube d'air (par homme)	$15^m 26$

Le lit de camp long de 35^m peut recevoir au maximum 60 hommes, elle contient 33 .

Dalle 3

Longueur	$11, 34^m$
Largeur	$5, 18$
Superficie	$60^m 81$
Cube d'air	$428^m 30$
Cube d'air (par homme)	$3^m 01$

Le lit de camp de 21^m de long ne peut recevoir ^{qu'} 35 hommes, elle en contient 40.

Dalle 4.

Longueur	$13^m 12$
Largeur	$11, 34$
Superficie	$154^m 03$
Cube d'air (total)	$1086^m 08$
Cube d'air (par homme)	$12^m 20$

Le lit de camp long de $25^m 50$ pourrait recevoir (à $0,60$ par homme) 42 hommes

B) Aile Sud. Alors que l'aile Nord l'aération est largement assurée, que les chaises mitoyennes permettent à l'air de circuler librement d'un bout à l'autre du bâtiment, dans l'aile Sud les murs mitoyens s'étendent jusqu'au toit; chaque salle n'est donc aérée que par ses fenêtres. Aussi l'air surchauffé, difficilement renouvelé, se vicie - t- il rapidement et ces salles, les déternus y étant à peine rassemblés, ont-elles une odeur écœurante.

Dalle V

Longueur	15 ^m , 40
Largeur	11, 48
Superficie	184 ^{m²} , 95
Cube d'air (total)	1890 ^{m³} , 140
Cube d'air (par homme)	23 ^{m³} , 500
Hauteur (au milieu de la salle du fait au sol)	10 ^m , 22
Hauteur du mur (du sol au toit)	5 ^m , 00

Cette salle a un lit de camp de 3^m de long ce qui, à 0^m, 60 par homme, permettrait d'en coucher 62. Elle en contient 162.

Dalle VI

Longueur	15 ^m , 25
Largeur	11, 48
Superficie	179 ^{m²} , 64
Cube d'air total	1535 ^{m³} , 92
Cube d'air (par homme)	13 ^{m³} , 50

6 fenêtres et 4 guichets.

Le lit de camp de 3^m de long pourrait recevoir 60 hommes. Elle en contient 90.

Dalle VII

Longueur	15 ^m , 25
Largeur	11, 58
Superficie	180, 923
Cube d'air (total)	1841, 140
Cube d'air (par homme)	16, 80

6 fenêtres et 4 quichets.

Le lit de camp long de 36 m
pourrait recevoir 6 hommes. Elle en
contient 104 hommes.

Dalle VIII

Longueur	15 ^m , 20
Largeur	11, 58
Superficie	199, 905
Cube d'air total	1829, 100
Cube d'air par homme	21, 230

6 fenêtres et 4 quichets.

Le lit de camp de 36^m, 50 peut
recevoir 61 hommes. Elle en contient 119.

Dalle IX

Longueur	15 ^m , 53
Largeur	11, 58
Superficie	182, 994
Cube d'air total	1869, 163
Cube d'air par homme	19, 109

Le lit de camp long de 35^m, 50 peut
recevoir 59 hommes. Elle en contient 112.

Salle X

(Mêmes dimensions que la salle G) Salle
contient 118 détenus.

Annexes du Bague de Fouls-Condore.

Pêcherie. Le bâtiment, situé tout au bord de la
mer, est fort bien aéré par les 2 moussons NE
et SO.

La salle du Bague se trouve dans
la moitié ouest du bâtiment orienté N S suivant
son grand axe.

Longueur	16,50 ^m
Largeur	5,00
Superficie	82,50 ^m
Cube d'air total	495 ^m ³
Cube d'air (par homme)	12,30 ^m ³
3 fenêtres	1,25 x 0,95
Hauteur de la salle (du faite du toit au sol) ...	5.

La partie Est, occupée par le
surveillant, est plafonnée à 3 m. de hauteur,
de sorte que tout l'air compris entre ce
plafond et le toit rentre dans le cube d'air
revenant aux détenus.

Le lit de camp long de 16 m est occupé
par 118 hommes qui n'ont donc pour chacun
que 5^m³₄₀. Étant donné l'excellente ventilation
de la salle, malgré son faible cube d'air, il
n'y a rien à relever actuellement au point
de vue hygiène, en dehors du nombre un
peu élevé d'hommes, ce qui en force environ
une quinzaine à coucher à terre.

u
Dormitoire. - Sa salle est heureusement bien ventilée par les 3 moussons. 103 hommes y couchent, ayant à leur disposition un lit d'une longueur de 16 mètres soit un peu moins de 0^m,15 par homme. C'est dire que plus de la moitié couchent à terre.

Conclusion.

En 1910, le docteur Leris concluait en ces termes : " Comme on le voit d'après les dimensions des lits de camp, qui occupent d'ailleurs tout le tour des salles, le Bagne de Toub-Tondore ne paraît pas avoir été destiné au nombre de détenus qu'il abrite actuellement

D'après la donnée de 0,60 par homme ce bagne semble avoir été fait pour 1120 hommes qui se trouveraient alors dans de bonnes conditions d'hygiène. Actuellement 831 détenus logent au bagne. "

En 1910 il aurait donc fallu pour satisfaire aux lois de l'hygiène que les dimensions des locaux fussent doublées. On peut dire en 1915, l'effectif des détenus logés dans le bagne et les annexes s'étant accru de 19%, (en se basant sur le minimum de 0,60 par homme) que les dimensions doivent être plus que doublées.

Le tableau suivant: 1^o indique pour chaque salle le nombre d'hommes pouvant y contenir.

2^o Le nombre d'hommes qu'elles ont contenu en 1910 et qu'elles contiennent en 1915.

Nombre des salles	Nombre maximum d'hommes (calculé d'après la longueur des lits) pouvant contenir par salle sur les lits de camp.	Nombre d'hommes en 1910.	Nombre d'hommes en 1915.
Salle 1	54	97	141
Salle 2	60	95	73
Salle 3	35	54	40
Salle 4	42	89	46
Salle 5	62	84	162
Salle 6	60	113	90
Salle 7	60	109	104
Salle 8	61	86	119
Salle 9	59	104	112
Salle 10	59	..	118
Récherie	25	40	40
Bouverie	50	80	103
			<u>7148</u>

Le tableau fait ressortir d'une façon indéniable la disproportion existant entre le nombre des détenus contenus dans les salles et celui qu'elles devraient abriter. Il montre, en outre que si en 1910 les conditions hygiéniques étaient détestables, elles le sont bien plus à l'époque actuelle. Si certaines salles ne sont pas encombrées, il en est d'autres qui contiennent près de 3 fois plus d'hommes qu'elles ne devraient contenir. Et cet inconvénient est bien plus grand pour les bâtiments de l'aile Sud dont la ventilation est très imparfaite. Tous les détenus ne peuvent coucher sur les lits, une partie d'entre eux couchent à terre, pêle-mêle, et tous respirent un air vicié.

Il n'y a pas de meilleures conditions pour l'écllosion des maladies infectieuses. Un cas de choléra de peste, se propagerait avec une rapidité inouïe. Le danger n'existerait pas seulement pour les bagnards : la caserne ^{tr}conçue au bain, risquerait fort d'être contaminée, et la population européenne, ayant à son service des détenus couchant au bain dont porteurs des germes infectieux malgré toutes les précautions prises, serait sans aucun doute dans le plus grand des dangers.

Le médecin de l'Assistance,
M. Esbat.

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'INDOCHINE

GOUVERNEMENT
DE LA
COCHINCHINE

1^{er} BUREAU (1^{re} Section)
Administration générale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Saigon, le 10 Mars 1915

N^o 940.
OBJET:

A. s. du nombre des
détenus actuelle-
ment à Poulo-Con-
dore.

12
Plan No 4
Plan remis au C. C. le 30 Mars 1915
Parmentier
Le Gouverneur de 1^{re} classe des Colonies,
Gouverneur de la Cochinchine,
à Monsieur le Directeur des Îles et du Pénitencier
de POULO CONDORE.

arrêté le 18/3/15
N^o le N^o 45

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre en date du 1^{er} courant n^o 45 par laquelle vous m'avez transmis un rapport du Médecin du Pénitencier au sujet du danger qu'offre au point de vue de l'hygiène le trop grand nombre de détenus actuellement en cours de peine à Poulo-Condore.

Il ne me paraît pas possible de surseoir à tout nouvel envoi de détenus. Toutefois ces envois seront limités de façon à ne pas compromettre l'hygiène du Pénitencier./.

Amme

LICENCES DE MARCHAND EN GROS ET AU DÉTAIL
 D'ALCOOLS INDIGÈNES
 ACCORDÉES MOYENNANT PATENTE
 PAR O'CONNELL À THAN-THUC-DUYÈN

Administration
 des
 Douanes et Régies
 de l'Indo-chine
 Sous-Direction de Cochinchine

Republique Française
 Liberté - Égalité - Fraternité

Recette
 de Saïgon

Année 1916

N^o 88

Licence de marchand en gros
 Dépendant du Dépôt régional de

M^r Than-thuc-Duyèn carte d'impôt de 1916, n^o
 demeurant à Pulo-Condore

Est autorisé à ouvrir à Pulo-Condore

Canton de

province de

recette de Saïgon

un établissement pour la vente en gros des Alcools indigènes

Il devra se conformer à tous les règlements sur la matière.

Cette licence devra être affichée dans un endroit apparent de l'établissement.

F. Le Sous-Directeur
 des Douanes et Régies de la Cochinchine
 P.O. Le Chef de la Comptabilité
 Signé: H. H. H.

Licence délivrée ce jour par nous, receveur soussigné, à M^r Than-thuc-Duyèn
 Perçu Trois piastres pour droit de licence, valable pour l'année 1916

A. Saïgon le 22 juillet 1916

Le Receveur,
 Auguste H. H.

Pour extrait conforme
 Pulo-Condore le 28 7/1916
 L'Administrateur.



Copie délivrée à notre dépôt
 Pulo-Condore le 28 Mars 1916
 Le Receveur
 Auguste H. H.

Administration
des
DOUANES ET REGIES
de l'Indochine.
1. D. n. Cochinchine.

REPUBLIQUE FRANCAISE.
Liberté-Egalité-Fraternité.

RECETTE
de Saïgon

ANNEE

1916

N° 1924

L I C E N C E D E D E B I T A N T D E A L C O O L A U D E T A I L
De Débitant sur les marchés.- De Débitant ambulant.- De Débi-
tant sur place.- Dépendant du Dépôt régional de

M. Phan-thúc-Duyên, carte d'impôt de 1916, n°
demeurant à *Paulo Condore*

Est autorisé à ouvrir à *Paulo Condore*
canton de
province de
recette de *Saïgon*

un établissement pour la vente au détail des ALCOOLS INDIGENES

il devra se conformer à tous les règlements, sur la matière.
Cette licence devra être affichée dans un endroit apparent de
l'établissement; les débitants sur les marchés et ambulants
sont tenus de l'avoir par devers eux et de la présenter à pre-
mière réquisition.

P. le Sous-Directeur
des Douanes et Régies de la Cochinchine
P.O. Le Chef de la Comptabilité
Signé: illisible.

Licence délivrée ce jour par nous, receveur soussigné, à

1. *Phan-thúc-Duyên*

Perçu gratis pour droit de licence, valable pour l'année 1916.

P.C.C.

A Saïgon; le 10 Juillet 1916.

Le Receveur,

Signé: illisible.



*Copie déposé à l'impôt spiritueux
Paulo Condore 228 Avenue 1916
L. J. J. J.*

N° 3 du rôle

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

Colonie de Cochinchine

Arrondissement de Poulo-Condore.

Exercice 1916

3me catégorie

P A T E N T E de 6me CLASSE

de 10\$00 par an
payables d'avance.

Délivrée a compter du 1er Janvier 1916

à M. Phan Thuc-Duyen

Profession de MARCHANT EN DETAIL

demeurant à Poulo-Condore.

A Poulo-Condore, le 13 Avril 1916
L'Administrateur des Affaires
Indigènes,
Signé: O'CONNELL

P.C.C.

Le Directeur des Iles
et du Penitencier de
Poulo-Condore,



*Copi delimitada a nota
regate. Pulo Condore
28 Junho 1916
Lamotte*

TRAN-VAN-THUY dit HAI-THUY, dit CAT THANH
Sa condamnation
Sa licence de débitant d'alcool accordée par O'Connell

Le Gouverneur Général de l'Indochine

Vu le décret du 11 Octobre 1904 portant règlement
d'indigénat en Annam et au Tonkin ;

Vu le rapport de M. le Résident Supérieur au Tonkin
en date du 20 Août 1913 et les pièces y annexées ;

Attendu qu'il est établi que les nommés Hoang van Thac,
Nguyen-trien-Trung, Tran-van-Thuy dit Hai Thuy dit Cat Thanh,
Nguyen-danh-Tiep, Nguyen-chi-Cin, Do-duy-Tien, annamites
non justiciables des Tribunaux Français, se sont rendus coupables,
à des degrés divers, depuis moins de dix ans, au Tonkin, de
manœuvres susceptibles de compromettre la sécurité publique et
ne tombant pas sous l'application des lois pénales ordinaires
dont la répression est prévue par le décret sus-visé
du 11 Octobre 1904.

Sur la proposition du Résident Supérieur et
l'avis conforme du Procureur Général, Chef du Service Judiciaire
en Indochine ;

La Commission Permanente du Conseil du Gouver-
nement entendue,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La peine de l'internement est prononcée pour une
période de dix années contre le nommé Tran-van-Thuy dit Hai-
Thuy dit Cat Thanh n° 1823.

Art. 2. - Le Résident Supérieur au Tonkin est chargé de
l'exécution du présent arrêté.

Hanoi, le 29 Août 1913
Signé : Jarraut

Par le Gouverneur Général :
Le Résident Supérieur au Tonkin,
Signé : Destenay

Le Procureur Général, Chef du Service
Judiciaire en Indochine,
Signé : Michel.

Pour complation :
P. le Directeur du Cabinet et du
Personnel et p. o.

L'Attaché
Signé : Lacaze



P. C. C.
L'Administrateur, Chef du 2^e Bureau
Signé : Bayle

Administration
des
DOUANES ET REGIES
de l'Indochine.
S.D. : Cochinchine.

REPUBLIQUE FRANCAISE.
Liberté-Egalité-Fraternité.

RECETTE

de *Saigon*

ANNEE 1916

N° *1922*

LICENCE DE DEBITANT DE ALCOOL AU DETAIL

De Débitant sur les marchés.- De Débitant ambulant.- De Débitant sur place.- Dépendant du Dépôt régional de

M. *Trân thuy* carte d'impôt de 1916, n°
demeurant à *Paulo Condore*

Est autorisé à ouvrir à *Paulo-Condore*
canton de
province de
recette de *Saigon*

un établissement pour la vente au détail des ALCOOLS INDIGENES

Il devra se conformer à tous les règlements sur la matière.

Cette licence devra être affichée dans un endroit apparent de l'établissement; les débitants sur les marchés et ambulants sont tenus de l'avoir par devers eux et de la présenter à première réquisition.

P. le Sous-Directeur
des Douanes et Régies de la Cochinchine
P.O. Le Chef de la Comptabilité
Signé: illisible.

Licence délivrée ce jour par nous, receveur soussigné, à

M. *Trân Thuy*

Perçu gratis pour droit de licence, valable pour l'année 1916.

A Saigon; le 10 Juillet 1916.
Le Receveur,

Signé: illisible.

à la requête de Paulo 1916



LICENCES DE DÉBITANT D'ALCOOL AU DÉTAIL ACCORDÉE MOYENNANT PATENTE PAR O'CONNELL À NGUYỄN DINH QUAN

Administration
 de
 DOUANES ET REGIES
 de l'Indochine.
 S.D. de l'Indochine.
 S.D. de Cochinchine.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.
 Liberté-Egalité-Fraternité.

RECETTE
 de Saigon

ANNEE 1916

N° 1923

36 (a)

L I C E N C E D E D E B I T A N T D ' A L C O O L A U D E T A I L
 De Débitant sur les marchés.- De Débitant ambulants.- De Débitant sur place.- Dépendant du Dépôt régional de
 -:-:-

M Nguyễn Đình Quan carte d'impôt de 1916, n°
 demeurant à Pauls Condore

Est autorisé à ouvrir à Pauls Condore
 canton de
 province de
 recette de
 un établissement pour la vente au détail des ALCOOLS INDIGENES

Il devra se conformer à tous les règlements sur la matière.
 Cette licence devra être affichée dans un endroit apparent de
 l'établissement; les débitants sur les marchés et ambulants
 sont tenus de l'avoir par devers eux et de la présenter à pre-
 mière réquisition.

P. Le Sous-Directeur
 des Douanes et Régies de la Cochinchine
 P.O. Le Chef de la Comptabilité
 Signé: illisible.

Licence délivrée ce jour par nous, receveur soussigné, à
 M. Nguyễn Đình Quan
 Perçu gratis pour droit de licence, valable pour l'année 1916.

A Saigon: le 10 Juillet 1916.
 Le Receveur,
 Signé: illisible

P.C.C.
 M. Nguyễn Đình Quan
 Pauls Condore

MAESTREUR

Paul Condore le 28 Juillet 1916

Copies signées Edmond Royer.
 Pièces à charge retenues contre O'Connell

LETTRES DE RELÉGUÉS
ET CONDAMNÉS AUX TRAVAUX FORCÉS
À CHARLES LACOUTURE,
RAPPORTEUR DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR
JOSEPH O'CONNELL

Ces lettres n'ont pu être écrites et transmises à Charles Lacouture qu'après le déplacement du greffier comptable Klein à Saïgon, le confinement chez lui du gardien principal et l'éloignement de deux surveillants annamites, qui dictaient leurs déclarations aux détenus sous la menace.

LETTRE EN VIETNAMIEN DU 30 DÉCEMBRE 1916
DES CONDAMNÉS AUX TRAVAUX FORCÉS
TRADUITE ET TRANSCRITE PAR L'INTERPRÈTE.

Poulo-Condore, le 31 Décembre 1916

À Monsieur le Gouverneur de la Cochinchine à Saïgon

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de venir respectueusement vous faire connaître ce qui suit :

Avant, à l'époque des autres administrateurs résidés à Poulo-Condore. Beaucoup de façons regrettables envers les bagnards. C'était très pénible. Parmi eux, la plupart supportent des condamnations très dures. Ils ne comptent rien sur leur vie. Aussi, ils reculent bien leur esprit. Par conséquence, en ce moment ils étaient très méchants.

Depuis l'arrivée de Monsieur l'Administrateur O'Connell jusqu'aujourd'hui. Il était en service plus juste. Il développait encore beaucoup de rizières et de fermes. Le travail était aussi très pénible, mais tous les bagnards étaient aussi très contents de travailler. Personne se plaignait de cela. C'était très intéressant et très profitable à l'administration. Monsieur O'Connell conformait toujours à la loi, rien de contravention. Il ne s'efforçait personne sur l'injustice, et faisait rien la décadence sur une personne. Nous voyions que l'Inspecteur le faisait partir à Saïgon ; il y a ce Monsieur l'Administrateur qui le remplace. Il a fait venir plusieurs hommes pour l'enquête de l'affaire de Monsieur O'Connell. Personne n'ose dire franchement ; s'ils disent franchement, alors Monsieur le greffier comptable les punira de cellules, de chaînes, pour toujours sans avoir la durée. C'est successivement pénible pour eux. Ils disent toujours la même chose que Monsieur le greffier comptable pour rendre le mal à Monsieur O'Connell qui administre Poulo-Condore.

C'est très tranquille après son arrangement. Les méchancetés des bagnards ne se fréquentent pas et que Monsieur le greffier comptable ne peut plus faire à sa volonté comme avant pour avoir du profit. Le comptable a l'intention de vouloir faire ruiner complètement Monsieur O'Connell, c'est pour cela trouve toujours le moyen et fait témoigner avec les uns et les autres.

Aujourd'hui, vous venez faire l'enquête ici. Aussi nous vous prions de vous faire connaître tout ce qu'il y avait.

Daignez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'hommage de ma supplique.

Votre très humble et dévoué condamné.

Nguyễn Thanh Buu n° 7680, surnommé dôi Thanh, condamné à perpétuité.

Notes manuscrites paraphées en bas de lettre (non signées)

2^e catégorie

Travaux forcés à perpétuité cour criminelle

Long Xuyên, 1^{er} mars 1909

Assassinat

5 jours
Voir ci-joint
(la somme faite par
l'antiquaire de la
famille)

M^{me} Le Gouverneur Général
de la Cochinchine à Saigon

Présenté par le colonel

Monsieur le Gouverneur, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, par le canal de Monsieur le Colonel, le rapport que vous m'avez demandé sur les travaux effectués pendant l'année 1868.

Je vous prie d'excuser la brièveté de ce rapport, qui n'est que le résumé de ce que j'ai pu faire pendant l'année écoulée. Je vous prie de croire que j'ai fait tout ce que j'ai pu pour mériter votre confiance.

Je vous prie de croire que j'ai fait tout ce que j'ai pu pour mériter votre confiance. Je vous prie de croire que j'ai fait tout ce que j'ai pu pour mériter votre confiance.

Monsieur le Gouverneur, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, par le canal de Monsieur le Colonel, le rapport que vous m'avez demandé sur les travaux effectués pendant l'année 1868.

Je vous prie d'excuser la brièveté de ce rapport, qui n'est que le résumé de ce que j'ai pu faire pendant l'année écoulée. Je vous prie de croire que j'ai fait tout ce que j'ai pu pour mériter votre confiance.

Je vous prie de croire que j'ai fait tout ce que j'ai pu pour mériter votre confiance. Je vous prie de croire que j'ai fait tout ce que j'ai pu pour mériter votre confiance.

37 Jan 11

à Saigon.

Monsieur le Gouverneur,

Il m'a l'honneur de venir respectueusement vous faire connaître ce qui suit:

Avant, à l'époque des autres Administrateurs résidés à Delo Condore, beaucoup de fautes regrettables envers les bagnards. C'était très pénible. Parmi eux, la plupart supportent des condamnations très chères. Ils ne comptent rien sur leur vie. Ainsi, ils reculent bien leur esprit. Par conséquence, en ce moment, ils étaient très méchants.

Depuis l'arrivée de Monsieur l'Administrateur O'Connell jusqu'à aujourd'hui, il était en service très juste. Il développait encore beaucoup de rizières et de fermes. Le travail était aussi très pénible, mais tous les bagnards étaient aussi très contents de travailler. Personne ne plaignait ce cela. C'est très intéressant et très profitable à l'Administration. Monsieur O'Connell conformait toujours à la loi, rien de contravention. Il ne s'effrayait personne sur l'injustice et ne faisait rien la décadence sur une personne. Nous voyons que l'inspecteur lui faisait partir à Saigon, il y a ce Monsieur l'Administrateur qui le remplace. Il a fait venir plusieurs hommes pour l'enquête de l'affaire de Monsieur O'Connell. Personne n'en dire franchement, s'ils disent

franchement, alors Monsieur le greffier comptable les papiers de cellules, de chaînes pour toujours sans avoir la durée. C'est successivement pénible pour eux. Nos dires toujours la même chose que Monsieur le greffier - comptable peut rendre le mal à Monsieur O'Connell qui administre Pauls Condore. C'est très tranquille après son arrangement. Les méchancetés des regards ne se fréquentent pas et que Monsieur le greffier comptable ne peut plus faire à sa volonté comme avant pour avoir du profit. Le comptable à l'intention de vouloir faire ruiner complètement Monsieur O'Connell c'est pour cela trouver toujours le moyen et fait l'insinuer avec les uns et les autres.

Aujourd'hui, vous venez faire l'enquête ici, ainsi vous vous priez de vous faire connaître tout ce qui il y avait

2^e catégorie

Donnez agréé Monsieur le Gouverneur

l'hommage de ma supplique

Tran am fous à

repetute can unnelh

Sayoum 1 ulfan 1909

Votre très humble et très dévoué condamné

arsafriet -

PP Nguyen Thanh Binh Pleu lai Loi Chauk

LETTRE DES RELÉGUÉS DU 2 JANVIER 1917

Poulo-Condore le 2 Janvier 1917

Monsieur le fonctionnaire faisant fonction Enquêteur

Nous, relégués à Poulo-Condore, avons l'honneur de venir avec le plus profond respect vous faire exposer ce qui suit.

Parmi nous, la plupart sont à Poulo-Condore 20 ans, 15 ans, 10 ans et 5 ans. Nous voyons bien que la situation de Poulo-Condore est changée depuis l'arrivée de Monsieur O'Connell en fonction Directeur des Îles et du Pénitencier du dit lieu.

Avant de son arrivée, nous étions très malheureux ainsi que les autres condamnés. Nous sommes obligés d'aller travailler avec les condamnés de travaux forcés, tandis que les perpètes sont tout en doubles chaînes et interdits de sortir aux travaux. Par conséquent, non seulement cela, mais c'était très mal nourris, très mal soignés et frappés sans avoir demandé clairement des preuves. Ils, condamnés, s'entendaient entre eux, il vaut mieux être mort au lieu d'être vivant dans ce cas. Il existe toujours des batailles, des coups blessures mortelles entre eux, quelquefois envers les gardiens ainsi que les surveillants indigents [indigènes] ; il y avait d'autres dérangements qui empêtaient [embêtaient] le gouvernement ; les travaux ne sont pas bien établis, ainsi, rien d'intéresser à l'administration.

À l'époque de Monsieur l'Administrateur O'Connell qui est bien juste. Beaucoup de bienveillances et de générosités devant nos yeux, et devant aussi ceux des autres condamnés. C'est un haut fonctionnaire qui sait trop des mœurs des Annamites. Il fut en service conformant à la loi. Les bagnards étaient aussi pénibles puisqu'il leur mettait au travail en double, mais les bagnards étaient très contents et très tranquilles à cause de ses bons conseils et de ses bienveillances ainsi que sa vertu telle que : bien nourris et bien soignés les bagnards. Pas de l'injustice infligée sur eux. Il coupe les chaînes des perpètes et les met aussi au travail comme des autres. Ainsi, à sa résidence, s'il y avait mille bagnards, il aurait mille hommes au travail. Encore les relégués, parmi eux, il leur ordonnait presque un quart s'établir au dehors, en travaillant pour gagner leur vie, rien touché à l'administration, mais l'arrangement n'est pas encore complet. Enfin, les condamnés politiques sont conformés à la même loi que nous. C'est un fonctionnaire très juste. Il conforme toujours à la loi et conseille bien les bagnards. C'est pour cela que les bagnards s'entendent entre eux, les bons envers les mauvais qui deviennent aussi bons et dociles. Parmi les condamnés, il y a encore quelques hommes très idiots. Ainsi, il existe quelquefois des dérangements, mais c'est rare.

D'autre part — Poulo-Condore, avant de son arrivée, était encore couvert de forêts et de brousses. C'était très ennuyeux à voir ; il était très malsain ainsi que ses environs. À l'époque de Monsieur l'Administrateur O'Connell qui est très spirituel : il commençait à le développer presque la moitié déjà arrangée. En ville, Poulo-Condore, de temps en temps, deviendra agréable comme d'une ville d'une province quelconque. Un marché est établi à Poulo-Condore. C'est très utile aux hommes (civils et bagnards) jusqu'aujourd'hui. Toutes les brousses et les taillis sont taillés. Les endroits où il y a de l'eau, ce seront des rizières qui produiront une quantité de paddy chaque année. Les endroits où il n'y a pas de l'eau, ce seront des fermes qui produisent aussi une quantité de légumes. Encore, les productions des environs de Poulo-Condore, Hon Cau, Co Ong et Dâm, rapportent aussi du paddy et des légumes en quantité. C'est pour cela que la production de Poulo-Condore se grandira après le développement complet. C'est très intéressant à l'administration, aux civils, aux bagnards.

D'autre part — Encore une autre justice c'est que, chaque fois qu'on vend quelques choses, on doit conformer au prix fixé ni trop cher, ni trop bon marché en le pesant. En conséquence, il est un homme très droit. Les bagnards sont contents de lui.

D'autre part — Madame O'Connell [Labbé] est très vertueuse. Elle ne jette jamais ses yeux à quelque chose à l'Administration. Elle dépense ses ressources, rien gagné, à cause de sa vertu en faisant et en donnant quelques choses aux bagnards.

D'autre part — Tout à coup, Monsieur l'Administrateur O'Connell prend de suite son départ ; nous relégués, bien tristes ainsi que les autres condamnés, ne comprenons rien cela. Nous voyions qu'il ne restait qu'un Inspecteur qui demandait les enquêtes, mais nous n'osons pas présenter notre demande. Encore les bagnards qui étaient venus aux enquêtes de Monsieur l'Inspecteur n'osaient pas dire franchement avec lui à cause d'après le départ de l'Inspecteur, ils seront punis de chaînes, de cellules, même en les frappant. Cette fois-ci, vous venez demander encore même les enquêtes de son affaire. Les hommes comme le greffier comptable et le chef des surveillants indigents [indigènes] ne sont pas là. Nous venons vous présenter cette supplique en vous priant de l'annoncer à Monsieur le Gouverneur, puisque nous, relégués, et les condamnés, regrettons beaucoup l'affaire de Monsieur l'Administrateur O'Connell.

Daignez agréer, Monsieur le fonctionnaire fonction enquêteur, l'hommage de notre supplique.

Vos très humbles et très dévoués relégués.

Nguyên Ba Luong* n° 7551
Pham Van Nhiêu** n° 8116
Et tous les relégués à Poulo-Condore

Notes paraphées en bas de lettre de la main de Charles Lacouture :

* Vols. Relégation. Cour d'appel 6 Octobre 1908.

Très mauvaises notes. Dernièrement, un coup de couteau à un de ses camarades, vient de terminer un mois de cellule — (puni pour plainte calomnieuse contre des gardiens — rédaction de plainte contre matas — est professeur des filles de Mme Labbé)

** Vols. Relégation. Cour d'appel 27 octobre 1910.

12.
37
Le 29
34

Paulo Condore le 2 Janvier 1917

Monsieur le fonctionnaire
faisant fonction Esquibeur,

Monsieur, résigné à Paulo Condore, avons l'honneur de
venir avec le plus profond respect vous faire exposer
ce qui suit:

Parmi nous, la plupart sont à Paulo Condore
20 ans, 15 ans, 10 ans et 5 ans. Nous voyons bien que la
situation de Paulo Condore est changée depuis l'arrivée
de Monsieur l'Administrateur D'Connell en fonction
Directeur des Isles et des Peintenciers du dit lieu.

Avant de son arrivée, nous étions très malheureux
ainsi que les autres condamnés. Nous sommes obligés
d'aller travailler avec les condamnés de travaux forcés
tandis que les perpètes sont tout en doubles chaînes
et interdits de sortir aux travaux. Par conséquent,
non seulement cela, mais c'était très mal nourris,
très mal soigné et frappé sans avoir demandé
clairement des preuves. Ils, condamnés, s'entendaient
entre eux, il vaut mieux être mort au lieu d'être
vivant dans ce cas. Il est existé toujours des
batailles, des coups blessures mortels entre eux,
quelquefois envers les gardiens ainsi ^{que} les surveillants
indigents; il y avait d'autres dérangements qui em-
pêtaient le gouvernement; les travaux ne sont
pas bien établis, ainsi, rien d'intéresser à l'admini-
stration.

A l'époque de Monsieur l'Administrateur D'Connell
qui est très juste. Beaucoup de bienveillance,
et de générosité devant nos yeux et devant aussi
ceux des autres condamnés. C'est un haut fonction-

qui sait trop des mœurs des amérindiens. Il fut en service conformant à la loi. Les bagnards étaient aussi pénibles puisque'il leur mettait au travail en double mais les bagnards étaient très contents et très tranquilles à cause de ses bons conseils et de ses bienveillances ainsi que sa vertu. Belle que, bien nourris et bien soignés les bagnards. Pas de l'injustice infligée sur eux. Il coupe les chaînes des perpètes et les met aussi au travail comme des autres. Ainsi, à sa résidence, s'il y avait mille bagnards, il aurait mille hommes au travail - Encore les reliques, parmi eux, il le ordonnait presque un quart s'établir au dehors, en travaillant pour gagner leur vie, rien touché à l'administration, mais l'arrangement n'est pas encore complet. Enfin les condamnés politiques sont conformés à la même loi que nous.

C'est un fonctionnaire très juste. Il conforme toujours à la loi et conseille bien les bagnards. C'est pour cela que les bagnards s'entendent entre eux, les bons envers les mauvais qui deviennent aussi bons et dociles. Parmi les condamnés, il ya encore quelques hommes très idiots. Ainsi il existe quelquefois des dérangements mais c'est rare.

D'autre part - Paulo Condore, avant de son arrivée, était encore couvert de forêts et de brousses. C'était très ennuyeux à voir; il était très malsain ainsi que ses environs. A l'époque de Monsieur l'administrateur O'Connell qui est très spirituel; Il commençait à le développer presque la moitié déjà arrangée. En ville Paulo Condore, de temps en temps, deviendra agréable comme d'une ville d'une province.

quelconque. Une marche est établie à Paulo Condor.
C'est très utile aux hommes (civils et bagnards)
jusqu'à aujourd'hui. Tout les brousses et et les
taillis sont taillés. Les endroits où il y a de l'eau
se seront des rizières qui produisent une quantité
de paddy chaque année. Les endroits où il n'y a
pas de l'eau se seront des fermes qui produisent
aussi une quantité de légumes. Encore les
productions des environs de Paulo Condor, Hou Cou,
co-oung et Dain rapportent aussi du paddy et
des légumes en quantité. Une coupe de prépara-
tion de sel qui produit aussi une quantité.
C'est pour cela que la production de Paulo Condor
se grandira après le développement complet.
C'est très intéressant à l'Administration, aux civils
et aux bagnards.

D'autre part - Encore une autre justice
c'est que, chaque fois qu'on vend quelques
choses, on doit conformer au prix fixé ni
trop cher ni trop bon marché en les pesant.
Par conséquent, il est un homme très droit.
Les bagnards sont contents de lui.

D'autre part - Madame O'Connell est très
vertueuse. Elle ne jette jamais ses yeux
sur quelques choses à l'Administration.
Elle dépense ses ressources, rien gagné, à cause
de sa vertu en faisant et en donnant
quelques choses aux bagnards.

D'autre part - Tout à coup, Monsieur
l'Administrateur O'Connell prend ce suite
son départ; nous reliés, très tristes ainsi que
les autres condamnés, ne comprenons rien cela.
Nous voyons qu'il ne restait qu'un Ins-
pecteur qui demandaient les enquêtes.

mais nous n'osons pas présenter notre de-
mande. Encore les bagarriers qui étaient
venus aux enquêtes de Monsieur l'Inspecteur
n'osaient pas dire franchement avec lui à
cause d'après le départ de l'Inspecteur, ils trou-
vaient de chaînes, de selles, même en les
frappant. Cette fois-ci, vous venez demander
encore les enquêtes de son affaire. Les hommes
comme le greffier comptable et le chef des
surveillants indigents ^{surveillants}. Nous venons vous présenter
cette supplique en vous priant de l'annoncer
à Monsieur le Gouverneur puisque nous
relégués, et les condamnés, regrettons beaucoup
l'affaire de Monsieur l'Administrateur
O'Connell.

Donnez agréer à Monsieur le Fonctionnaire,
fonction enquêteur, l'hommage de notre
supplique.

Vos très humbles et très dévoués relégués

Nguyen Ba Luong ⁺ n° 7551
Pham van Khien ⁺ n° 8116

et tous les relégués à Pauls Coedon

relégués sans appel le 10/10/1908
⁺ Relégués, les manières notes, demandent un congé de
certain à un de ses congénères, veut de tenir un
mas de cellule - (même un plainte calomnieuse contre
gardiens - redoublé de plainte contre notes - en protestant
plus filles de via Sobbe -

^{relégués}
⁺ relégués sans appel 27 Octobre 1910

LETTRE DE NGÔ DUC KÊ
ADRESSÉE À EDMOND ROYER, DIRECTEUR DU BAGNE,
POUR TRANSMISSION À CHARLES LACOUTURE,
(3 JANVIER 1917)
(original manuscrit ci-dessous)

Poulo-Condore le 3 janvier 1917, à Monsieur l'Administrateur Directeur

Monsieur le Directeur,

J'ai honneur de venir très respectueusement vous prier de vouloir bien transmettre ma requête à Monsieur l'Inspecteur actuellement à Poulo-Condore.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments respectueusement dévoués.

Ngô Duc Kê n° 7447

Poulo-Condore le 3 janvier 1917 à Monsieur l'Inspecteur

Monsieur l'Inspecteur

J'ai honneur de venir très respectueusement vous exposer que mes codétenus et moi sommes au nombre de six condamnés primitivement en 1908 à décapitation avec sursis, commués en 1913 à treize ans de travail pénible par les Tribunaux indigènes de l'Annam sur un simple soupçon pour raisons politiques.

Depuis 1907, plusieurs détenus politiques sont transportés à Poulo-Condore du Tonkin et de l'Annam. Les Tonkinois condamnés pour raisons politiques par les Tribunaux français ont une peine plus douce que celle infligée aux Annamites par les Tribunaux indigènes, et obtiennent la grâce plus tôt que ces derniers. Certains ne firent que deux ans d'internement sur dix ans d'internement ; d'autres, condamnés à perpétuité, obtinrent la grâce après deux ans de leur séjour à Poulo-Condore.

Nous qui sommes de l'Annam sont donc moins doucis que les ceux du Tonkin alors que nous sommes tous, les Annamites comme les Tonkinois, protégés de la France. La cause de cette inégalité est que nous sommes victimes de l'injustice des mandarins, et que le code annamite, non encore bien organisé, ne distingue pas les peines infligées aux suspects et aux déli[n]quants politiques de celles pour les condamnés de droit commun. Néanmoins, nous espérons être traités en qualité de détenus politiques, car nous sommes sur le sol français.

Probablement à l'appui de cette raison, et de notre bonne conduite, M. O'Connell nous a mis en demi liberté au-dehors du bagne il y a déjà deux ans, pendant lesquels sans avoir fait quelque chose de prohibé, nous faisons avec honnêteté un petit commerce, et exerçons consciencieusement chacun son métier pour avoir de quoi nous nourrir nous-mêmes.

Aujourd'hui, notre bienfaiteur que nous n'oublierons jamais a quitté Poulo-Condore, nous ne savons comment ira notre sort.

En conséquence, j'ose vous adresser en mon nom et de la part de mes codétenus la présente requête en vous priant d'avoir pitié de nous, et de vouloir bien examiner notre cas et enfin d'intercéder auprès de l'autorité supérieure pour que nous puissions nous trouver toujours dans la situation que nous possédons actuellement ou que nous soyons

au moins autorisés à rester libres tout en faisant un autre métier que le commerce pour nous nourrir nous-mêmes.

Dans l'espoir que notre demande soit favorablement accueillie, mes codétenus et moi vous serons éternellement reconnaissants.

Détenu n° 7447
Ngô Duc Kê

Note paraphée du directeur Edmond Royer

Sont transmis à toutes fins utiles à Monsieur le Rapporteur de la Commission d'Enquête en mission à Pulo-Condore en faisant remarquer que depuis plus de trois semaines j'ai fait connaître au pétitionnaire et à ceux des détenus qui se trouvent dans son cas que j'avais proposé à Monsieur le Gouverneur leur classement à la 1^{re} classe et qu'en conséquence ils bénéficieraient de la grande liberté accordée à cette catégorie de détenus mais que je ne leur permettrai plus de commercer dès qu'ils auraient réglé leur situation c'est à dire à la fin janvier 1917.

3 janvier 1917
L'Administrateur
Signé : Royer

Note paraphée du rapporteur Charles Lacouture

Reçu le 3 janvier 1917 en même temps que 3 autres pièces jointes à la présente
Pulo-Condore 3 janvier 1917
Signé : Lacouture

N.B. : Cette lettre, ainsi que celles des relégués et des condamnés à perpétuité faisant état de leur nouvelle situation et demandant le retour de Joseph O'Connell, n'ont pas été communiquées à la commission d'enquête par Lacouture).

34

Reçu le 3 Janv 1917
en même temps que 3 autres
pièces jointes à la demande
Paul Comte le 3 Janv 1917
Famille

Paulo-Condore Le 3 Janvier 1917
à Monsieur l'Administrateur Directeur

Monsieur le Directeur

J'ai l'honneur de venir très
respectueusement vous prier de
vouloir bien transmettre ma requête
à Monsieur l'Inspecteur actuellement
à Paulo-Condore
Je vous prie d'agréer l'ex-
pression de mes sentiments respec-
tueusement dévoués.

Je suis heureux à toutes fins utiles
de l'annonce de l'Administrateur de
le Remanier sur l'Inspecteur de
Paulo-Condore en l'inspecteur
Je suis sûr que depuis l'annonce
de l'annonce j'ai fait beaucoup
de bien à Paulo-Condore et à ceux de
ceux qui ont le 7% classe. Après
ils bénéficieront de la grande classe
à cette catégorie de dettes. Après
permettez-moi de vous dire que
sur une règle de l'Administration
Compte de la fin de l'année 1917
3 Janvier 1917
J. Paulo-Condore

70 Rue Klé N° 7447

3 Janvier 1917
J. Paulo-Condore

34

Paul Condore Le 3 Janvier 1914

à Monsieur l'Inspecteur

Monsieur l'Inspecteur

J'ai l'honneur de venir très respectueusement vous exposer que mes co-détenus et moi sommes au nombre de six condamnés primitivement en 1908 à décapitation avec sursis, commués en 1913 à huit ans de travail pénible par les Tribunaux indigènes de l'Annam par une simple suspicion pour raisons politiques.

Depuis 1907 plusieurs détenus politiques sont transportés à Paul Condore du Tonkin et de l'Annam. Les Tonkinois condamnés pour raisons politiques par les Tribunaux français ont une peine plus douce que celle infligée aux Annamites par les Tribunaux indigènes, et obtiennent la grâce plus tôt que ces derniers. Certaines ne firent que deux ans sur dix ans d'internement, d'autres condamnés à perpétuité obtiennent la grâce après deux ans de leur séjour à Paul

Nous qui sommes de l'Annam,
sont donc moins doucis que
les ceux du Contain, alors que
nous sommes tous les annamites
comme les Tonkinois protégés
de la France. La cause
de cette inégalité est que
nous sommes victimes de
l'injustice des mandarins, et
que le code annamite non
encore bien organisé ne
distingue pas les peines infligées
aux suspects et aux délinquants
politiques de celles pour les
condamnés de droit commun.

Néanmoins, nous espérons
être traités en qualité de
déportés politiques, car nous
sommes sur le sol français.

Probablement à l'appui
de cette raison, et de notre
bonne conduite, M. O'Connell
nous a mis en demi-liberté
au dehors du bagne, il y a
déjà deux ans, pendant lesquels
sans jamais avoir fait quelque
chose de prohibé, nous
faisions avec honnêteté un
petit commerce, et espérons

consciencement chacun son
métier pour avoir de quoi nous
nourrir nous-mêmes.

Aujourd'hui, notre bienfaiteur
que nous n'oublions jamais
a quitté Paulo-Condore, nous
ne savons comment ira notre
sort.

En conséquence, j'ose
vous adresser en mon nom
et de la part de mes Co-détenu
la présente requête en vous
priant d'avoir pitié de nous,
et de vouloir bien examiner
notre cas et enfin d'intercéder
auprès de l'autorité supérieure,
pour que nous puissions nous
nous trouver toujours dans
la situation que nous possé-
dons actuellement ou que
nous soyons au moins
autorisés à rester libres tout
en faisant un autre métier
que le commerce pour nous
nourrir nous-mêmes.

Dans l'espoir que
votre demande soit favorable-
ment accueillie, mes Co-détenu
et moi vous serons éternellement
reconnaisants.

détenu n° 74447
Agé de 42 ans

EXTRAIT DE REGISTRE D'CROU

35

Résidence supérieure en Annam

Liste

des 24 prisonniers condamnés par les Tribunaux Indigènes de Nghé An, Hatinh, Chua Thien, Quang nam, Quang ngai, Binh tinh, Phi yen, dirigés sur le pénitencier de Souk condore. (Décision du Conseil de Régence du 19 Août 1908)

Extraits des registres d'écrou.

Expédition en 3 exemplaires
1. au Procureur Général
2. au Procureur de la République
3. au Procureur de la Cour d'Appel
Le Procureur Général
Le Procureur de la République
Le Procureur de la Cour d'Appel
Paris le 20 Mars 1916
J. B. B.

36

Résidence supérieure en Annam

Liste

des 24 prisonniers condamnés par les Tribunaux Indigènes de Nghé An, Hatinh, Chua Thien, Quang nam, Quang ngai, Binh tinh, Phi yen, dirigés sur le pénitencier de Souk condore. (Décision du Conseil de Régence du 19 Août 1908)

Extraits des registres d'écrou.

Copie à la Procureur Général
au Procureur de la République
au Procureur de la Cour d'Appel
Paris le 20 Mars 1916
J. B. B.

N ^o d'ém.	Noms et âges des condamnés	Cantons	Province	Dat. de l'arrestation	Modif. de l'arrestation	Tribunal et date du jugement	Décision du Conseil de régime et date d'approbation	Nature et durée de la peine	Date de la sortie	Observations
Province de ...										
Province de Quang nam.										
15	605 Phan Thúc Duyên 41 ans Ee. cũ nhơn	phong thi c. da hoa	ph. diên bang ph. Quang nam	7 Avril 1908	Chef de la gîte, dans le Quang nam	C. J. Quang nam 9 Juin 1908	décision approuvée le 16 Août 1908	Decapitation et exécution publique. Peine commuée en 13 ans de C. F. par décision n° 500 du Gouverneur en date du 17/10/08	7 Avril 1908	Principal lieutenant de Phan Chiên Trích au Quang nam. A surveiller de très près.

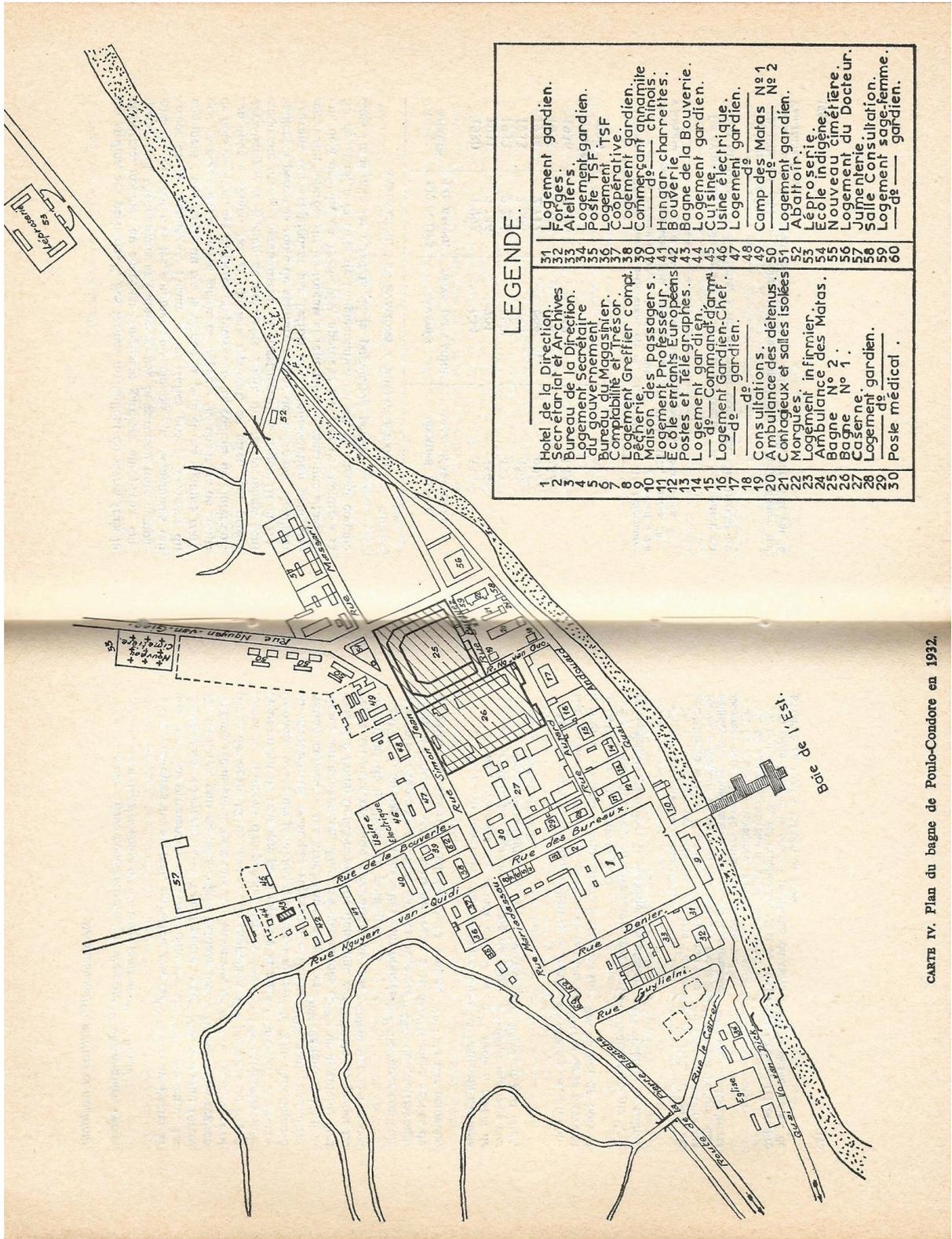

 P. C. C.
 Le Directeur des Poursuives Criminelles
 H. N.

N ^o d'ém.	Noms et âges des condamnés	Village Cantons	Province	Dat. de l'arrestation	Modif. de l'arrestation	Tribunal et date du jugement	Décision du Conseil de régime et date d'approbation	Nature et durée de la peine	Date de la sortie	Observations
Province de ...										
Province de Quang ngai										
19	222 Ng. Luan 31 ans Ee. cũ nhơn	phong thi c. ban hoa	ph. ban son ph. Quang ngai	9 Avril 1908	Membre de la société auxiliaire à Quang ngai	C. J. Quang ngai 27 Avril 1908	décision approuvée le 5 Juin 1908	Mangulation avec sursis et envoi en C. F. Peine commuée en 15 ans de C. F. par décision n° 502 du Gouverneur en date du 12 décembre 1908	9 Avril 1908	


 P. C. C.
 Le Directeur des Poursuives Criminelles
 H. N.

PLAN DU BAGNE EN 1932

(in Daniel Hémery, *Révolutionnaires vietnamiens et pouvoir colonial en Indochine*, François Maspero, Paris, 1975)



LEGENDE.

1	Hotel de la Direction.	31	Logement gardien.
2	Secrétariat et Archives.	32	Forges.
3	Bureau de la Direction.	33	Ateliers.
4	Logement secrétaire du gouvernement.	34	Logement gardien.
5	Bureau du Magasinier.	35	Poste TSF.
6	Comptabilité et Trésor.	36	Logement TSF.
7	Logement greffier compt.	37	Coopérative.
8	Maison des passagers.	38	Logement gardien.
9	Logement professeur.	39	Commissariat famille.
10	École enfants Européens.	40	Hangar charrettes.
11	Postes et Télé graphes.	41	Bouverie.
12	Logement gardien.	42	Bagne de la Bouverie.
13	Logement gardien.	43	Logement gardien.
14	Logement gardien.	44	Cuisine.
15	Logement Commandant.	45	Usine électrique.
16	Logement Chef.	46	Logement gardien.
17	Logement gardien.	47	Logement gardien.
18	Consultations.	48	Camp des Matas N° 1
19	Ambulance des détenus.	49	Camp des Matas N° 2
20	Amalgames et salles isolées.	50	Logement gardien.
21	Morgues.	51	Abattoir.
22	Logement infirmier.	52	Léproserie.
23	Ambulance des Matas.	53	École indigène.
24	Bagne N° 2.	54	Nouveau cimétière.
25	Bagne N° 1.	55	Logement du Docteur.
26	Caserne.	56	Menuiserie.
27	Logement gardien.	57	Salle Consultation.
28	Logement sage-femme.	58	Logement sage-femme.
29	Poste médical.	59	Logement sage-femme.
30		60	Logement sage-femme.

CARTE IV. Plan du bague de Poulo-Condore en 1932.

SUITE

[Poulo-Condore en images \(1895-1948\)](#)

[Reportage photographique à Poulo-Condore \(1998\)](#)